

Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 34
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2019

Présents : Mesdames et Messieurs CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, GAUDICHON Stéphanie, HERAULT Marie-Claude, LECUYER Carole, LOUERAT Georges, LOUERAT Stéphanie, MARTIN Eric, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RITZ Vincent, RONCIN Fabrice, ROUSSELEAU Joël, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, VERON Sylvie, YDE Hervé, BOURIC Serge,

Procurations : Madame et Messieurs DUCARNE Vincent pouvoir à Hervé YDE, JOSSO Patricia pouvoir à Yannick CHIRON, JOSNIN François pouvoir à Serge BOURIC.

Absents : Mesdames et Messieurs ALLAIN Fabrice, BILLY Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe, LAMBOUR Jean-Michel, ROLLAND Guillaume, BEILLEVERT Yannis, BLANCHARD Jérôme, CHIFFOLEAU Angélique,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FERRER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 6 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

19-005	25/02/2019	Etanchéité salle de sports (côté gymnastique)	SNA	18 269,12 €
19-006	27/02/2019	Travaux PMR	GOUY LAHOREAU	2 621,93 €
19-007	27/02/2019	Fournitures pour travaux PMR ²	PROLIANS	5 548,52 €
19-008	27/02/2019	Filet foot tracé badminton et arceau de basket	SPORTING SOLS	998,00 €
19-009	27/02/2019	Mission SPS et BC RS St Cyr	Qualiconsult	2 490,00 €
19-010	27/02/2019	Bornage pour cession maison et projet Marc Eleder	CDC Conseils	1 095,00 €
19-011	01/03/2019	AMO Concours Complexe Scolaire	Laurent DUPONT	4 000,00 €
19-012	04/03/2019	Verres + Cintres	Direct Collectivités	652,40 €
19-013	04/03/2019	Etanchéité musée	RONCIN Couverture	1 827,12 €
19-014	04/03/2019	Hotte+frigo salle poly	ANGELFROID	1 197,62 €
19-015	04/03/2019	Matériel ST	WURTH	1 246,12 €
19-016	04/03/2019	Mitigeur salle St Cyr	FOUCHER JJ	505,00 €
19-017	04/03/2019	Logiciel Comptable (ajout d'un module)	Berger-LEVRAULT	1 190,00 €
19-018	04/03/2019	Etude extension réseau assainissement FRY	SCE	3 865,00 €

3. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ESPACE SANTE

Frédéric Supiot présente la décision modificative suivante sur le budget espace santé 2019.

Article	Dépenses	Recettes	Observations
752		5 200,00 €	Augmentation recettes suite reprise activité kiné - Paiement créances kiné suite liquidation judiciaire
6542	2 274,60 €		
023	2 925,40 €		
TOTAL fonctionnement	5 200,00 €	5 200,00 €	
021		2 925,40 €	Etude extension espace santé - cautions
2031	4 680,00 €		
2313	60,00 €		
1641	-1 060,00 €		
165	95,40 €	850,00 €	
TOTAL investissement	3 775,40 €	3 775,40 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative n°1 sur le budget espace santé 2019 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Frédéric Supiot présente la décision modificative suivante sur le budget commune 2019.

Article	Dépenses	Recettes	Observations
21538 -041	10 000,00 €		Ecritures d'ordre avec le SYDELA
238 -041		10 000,00 €	
TOTAL investissement	10 000,00 €	10 000,00 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative n°1 sur le budget commune 2019 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DU PAYS DE RETZ

Carole LECUYER présente aux conseillers la demande de financement exceptionnelle de l'association Les Amis du Pays de Retz dont l'activité principale est la gestion du musée du Pays de Retz.

L'association est en proie à des difficultés financières et demande une subvention pour le fonctionnement du musée pendant l'ouverture de mars à octobre 2019.

Le montant de la demande de subvention s'élève à 11 500 €.

Parallèlement à cette demande, Alain DURRENS fait le point sur le bâtiment du musée et les futurs travaux à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *VOTE une subvention à l'association « Les amis du Pays de Retz » d'un montant de 11 500 €,*
- *DIT que cette somme sera imputée sur le compte 6574 et pourra être versée en plusieurs versements,,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

6. MARCHE PUBLIC : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SECTEUR LES JALBERGES

Laurent PIRAUD présente le rapport d'analyse des offres de la consultation qui s'est déroulée jusqu'au lundi 18 mars 2019 à 12H.

Le tableau ci-dessous récapitule les choix d'entreprises proposés aux conseillers municipaux.

N° Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
1	Travaux	LTPE	381 569.25	457 883.10
2	Essais préalables à la réception	H2O	6 841.05	8 209.26

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *CHOISIT les entreprises listées dans le tableau ci-dessus pour la réalisation des travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

7. MARCHE PUBLIC : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Damien MOUSSET présente aux conseillers le cahier des charges réalisé en collaboration avec le comité consultatif de restauration scolaire. Celui-ci est plus exigeant que le précédent réalisé en 2016. Il tient également compte des dispositions énoncées par la loi EGALIM (**LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous**).

La procédure de consultation sera formalisée et la commission d'appel d'offres se réunira sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *AUTORISE le lancement de la consultation pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs de la commune,*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement de cette consultation.*

8. MARCHE PUBLIC : DEMANDES DE SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE

Alain DURRENS présente aux conseillers le projet d'aménagement d'entrée de bourg de Bourgneuf en Retz en arrivant de Sainte-pazanne. L'emprise de cet aménagement va des étangs au carrefour de la rue du château gaillard / rue de la foliette.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir effectuer une demande de subvention au titre des amendes de police pour ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental au titre du produits des amendes de police 2018,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.*

9. URBANISME : NOMS DE RUE POUR LA ZAC MULTISITES DE FRESNAY EN RETZ

Les travaux de viabilisation de la ZAC de Fresnay en Retz continuent. Les lots devraient bientôt être cessibles. Pour mettre ces lots en vente, il faut trouver un thème pour les noms de rue de cette ZAC.

Lors du précédent CM, il avait été demandé à la commission urbanisme de bien vouloir réfléchir à un thème et à des noms de rue.

La commission du 18 mars dernier fait les propositions suivantes :

- Rue de Sirius,
- Rue d'Antarès,
- Rue de Véga,
- Rue d'Altaïr,
- Rue des Pléiades,
- Rue d'Alcor,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Créé les noms de rue suivants :*
 - o Rue de Sirius,
 - o Rue d'Antarès,
 - o Rue de Véga,
 - o Rue d'Altaïr,
 - o Rue des Pléiades,
 - o Rue d'Alcor,
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

10. URBANISME : SUPPRESSION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE PERIMETRE DE LA ZAC

Laurent PIRAUD informe les conseillers qu'il lui apparaît plus simple de supprimer le droit de préemption sur le périmètre de la ZAC multisites de Fresnay en Retz. En effet, la commune dispose des plans de composition de la ZAC, du montant des lots mis à la vente et un point régulier est fait avec l'aménageur.

Cette suppression allègera quelque peu la procédure administrative d'acquisition des futurs propriétaires.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L3 100–deux, L3 111–un et suivants, R 3 111–un et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de Fresnay-en-Retz approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2010, modifié le 25 septembre 2012,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2010, par laquelle le conseil municipal a modifié le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2016-08 du 12 janvier 2016 donnant délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, En considérant que l'exercice du droit de préemption nécessite l'établissement par le notaire d'une déclaration d'intention d'aliéner, qui est facturée aux futurs acquéreurs et qu'une réponse, sous deux mois doit être délivrée par l'administration municipale.

Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain afin d'exclure les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la Zac multisite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de modifier le périmètre de zone de préemption et d'exclure la ZAC multisites de cette zone*
- *D'EXCLURE du champ d'application du droit de préemption les cessions de terrain par l'aménageur dans la Zac,*
- *DE STIPULER que les autres dispositions concernant l'institution du droit de préemption urbain, telle que définie par la délibération du 28 septembre 2010, sont maintenues*
- *D'ARRETER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département, qu'une notification sera faite à l'aménageur de la ZAC multisites et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'Urbanisme,*
- *DE DEMANDER à recevoir une information du notaire à chaque vente afin d'être informé des cessions de terrains de la Zac,*
- *DE CHARGER Monsieur le Maire des formalités relatives à ce dossier.*
- *CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités administratives liées à cette modification.*

11. AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Laurent PIRAUD informe le Conseil Municipal de la volonté d'un propriétaire de vendre sa parcelle située proche des étangs.

La parcelle ZK 32 d'une superficie de 6224 m² serait acquise au prix de 622.40 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de l'acquisition de la parcelle ZK 32, d'une superficie de 6224 m² au prix de 622.40 €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.*

12. AFFAIRES FONCIERES : LANCEMENT DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR CELLES-CI

Alain Durrens informe les conseillers de la réception du cahier des charges sur la prescription d'une fouille d'archéologie préventive sur le site de la Mairie. Un arrêté préfectoral est également joint à cet envoi.

Les fouilles vont donc être lancées après choix d'une entreprise suite à une consultation de marchés publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE du lancement d'une consultation pour les travaux de fouille archéologique sur le site de la Mairie,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, de la FNAP (Fédération Nationale de l'Archéologie Préventive) et de tout autre organisme une subvention pour ces travaux de fouille,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et établir tous les documents nécessaires à ce sujet.*

13. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE SAINTE-JULITTE

Une subvention de 90000 € était inscrite sur le contrat de territoire régional, géré par la CCSRA, pour la réhabilitation de l'ancien marché U en maison socioculturelle et sportive.

Avec la procédure en cours de changement d'EPCI, il est impératif pour la commune de démarrer les travaux avant la fin de l'année 2019 et donc de demander cette subvention auprès de la Région avant le 15 septembre 2019.

En l'état actuel des choses, il apparaît difficile de porter le projet sur l'année 2019 au vu des différents projets d'investissement déjà lancés.

Alain DURRENS propose donc que cette somme de 90000 €, fléchée pour la réhabilitation de l'ancien marché U, soit transférée sur le projet d'extension du restaurant scolaire de St Cyr.

Le projet d'un montant total de 127807.50 € (travaux et études annexes) est présenté au Conseil Municipal.

Il consiste en une extension de 42 m² et un réaménagement intérieur des locaux sur une surface de 31.10 m².

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *VALIDE le projet d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire de St Cyr,*
- *CHARGE Monsieur le Maire de lancer la consultation (procédure adaptée) pour la réalisation de ces travaux,*
- *DEMANDE à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de bien vouloir inscrire cette modification sur le contrat de territoire régional,*
- *SOLLICITE auprès de la Région une subvention dans le cadre du contrat de territoire régional*
- *ARRETE les modalités de financement suivantes :*
 - o *Coût total des travaux : 127 807.50 €*
 - *Subvention CTR : 90 000.00 € (70.42 %)*
 - *Autofinancement : 37 807.50 € (29.58 %)*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

14. FINANCES : GARANTIE FINANCIERE

Alain DURRENS informe les conseillers que l'association de bienfaisance de Villeneuve-en-Retz vient de renégocier son emprunt auprès du Crédit Foncier. L'emprunt doit maintenant être de nouveau garanti à hauteur de 50% par la Commune. Le montant de l'emprunt est de 671 198.32 € sur 17 ans et 5 mois.

L'Association de bienfaisance de Villeneuve en Retz a décidé de refinancer à taux fixe auprès du crédit foncier de France le Prêt Locatif Social n°1.867.56 ayant financé la construction de 29 chambres dans le cadre de l'extension de la maison de retraite « Résidence Immaculée » située à Villeneuve en Retz (44580) 10 rue de l'Eglise.

Le crédit foncier subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 671 198.32 Euros (six cent soixante et onze mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-deux centimes) soit garanti solidairement avec l'Emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par la COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ à concurrence de 50% des sommes dues par l'Emprunteur.

Pour rappel, les Conseillères et Conseillers ne doivent pas prendre part au vote de la subvention d'une association aidée par la commune dont ils sont membres du CA ou du bureau. Ainsi, Monsieur Damien MOUSSET ne prendra pas part au vote.

Article 1 :

LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ accorde sa garantie solidaire à L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE L'IMMACULEE DE VILLENEUVE EN RETZ pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 671 198.32 Euros (six cent soixante et onze mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-deux centimes) contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 058 533.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 :

LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 50%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE L'IMMACULEE DE VILLENEUVE EN RETZ à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *ACCEPTE cette nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total emprunté de 671 198.32 €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

15. AFFAIRES SCOLAIRES : COUT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE 2018

Isabelle CALARD présente aux conseillers le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2018.

BILAN FINANCIER COUT ELEVE MATERNELLE 2018					
Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	Désignation	Montant	Chapitre/Compte	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	27 725,44 €	013	Atténuation de charges	290,17 €
60611	Eau et assainissement	969,92 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	290,17 €
60612	Énergie	6 139,42 €	74	Subventions reçues	4 129,05 €
60621	Combustibles	7 787,75 €	74741	Subventions reçues autres communes	4 129,05 €
60631	Fournitures d'entretien	1 214,68 €			
60632	Fournitures de petit équipement	278,30 €			
6067	Fournitures scolaires	5 218,30 €			
6068	Autres(Pharmacie, Clés, ...)	78,11 €			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	1 856,69 €			
61558	Autres biens mobiliers	- €			
6156	Maintenance	2 258,53 €			
6226	Honoraires	- €			
6256	Missions	52,37 €			
6262	Frais de télécommunications	1 250,74 €			
6281	Concours divers (cotisations...)	- €			
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux...)	63,90 €			
6283	Frais de nettoyage des locaux	556,73 €			
63512	Taxes foncières	- €			
012	Charges de personnel	88 219,97 €			
	TOTAL DEPENSES	115 945,41 €		TOTAL RECETTES	4 419,22 €
	Coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique	1 394,08 €			

BILAN FINANCIER COUT ELEVE PRIMAIRE 2018

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	Désignation	Montant	Chapitre/Compte	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	41 039,57 €	013	Atténuation de charges	1 950,15 €
60611	Eau et assainissement	2 106,21 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 950,15 €
60612	Énergie	7 263,61 €	74	Subventions reçues	1 247,05 €
60621	Combustibles	8 326,11 €	74741	Subventions reçues autres communes	1 247,05 €
60631	Fournitures d'entretien	1 490,51 €			
60632	Fournitures de petit équipement	411,29 €			
6067	Fournitures scolaires	13 241,58 €			
6068	Autres (Pharmacie, Clés, ...)	254,73 €			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	2 331,96 €			
61538	Autres biens mobiliers	- €			
6156	Maintenance	3 102,63 €			
6226	Honoraires				
6256	Missions	10,66 €			
6262	Frais de télécommunications	1 781,34 €			
6281	Concours divers (cotisations...)	- €			
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux...)	65,41 €			
6283	Frais de nettoyage des locaux	653,55 €			
63512	Taxes foncières	- €			
012	Charges de personnel	33 061,66 €			
	TOTAL DEPENSES	74 101,23 €		TOTAL RECETTES	3 197,20 €
	<i>Coût moyen d'un élève primaire de l'école publique</i>	<i>359,92 €</i>			

Ce coût sert de base au forfait versé par élève aux OGEC de la Commune. Il vous est détaillé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *FIXE pour l'année 2018, le coût d'un élève en classe maternelle à 1394.08,*
- *FIXE pour l'année 2018, le coût d'un élève en classe élémentaire à 359.92 €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

16. AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION ET SUBVENTIONS CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :

Isabelle CALARD indique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de versement de subvention pour chaque école, les précédentes étant arrivées à expiration en 2019.

La convention sera signée pour 3 ans selon les critères suivants :

- Age des enfants pris en compte : dans leur troisième année, c'est-à-dire uniquement les enfants correspondant à la classe d'âge des petites sections et au-delà,
- Les effectifs pris en compte pour le versement en année N seront ceux inscrits à la rentrée scolaire, en septembre N-1, domiciliés sur le territoire de la Commune,
- Pour l'OGEC Sacré Cœur, une fratrie d'enfants (2) non domiciliée sur la commune sera prise en compte, ce sera la seule exception,
- Une avance, correspondant à 40% du montant total de la subvention N-1, sera versée au mois de février de l'année N.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les sommes que la Commune aura à verser aux écoles dans le cadre du contrat d'association en fonction du nombre d'élèves pris en compte :

ECOLE	Maternelles	Primaires
GS STE JULITTE	32	64
GS SACRE CŒUR	39	58
GS ST JOSEPH	21	40

FORFAIT VERSE AU COUT MOYEN ELEVE AVEC DISTINCTION M/P	Maternelles	Primaires	TOTAL	Montant versé en 2018
GS STE JULITTE	44 610,47 €	23 034,81 €	67 645,29 €	69 670,41 €
GS SACRE CŒUR	54 369,02 €	20 875,30 €	75 244,31 €	66 351,98 €
GS ST JOSEPH	29 275,62 €	14 396,76 €	43 672,38 €	48 839,38 €

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourgneuf en Retz et de Fresnay en Retz approuvant les contrats d'associations signés entre l'Etat et les écoles privées de la Commune,

Vu la délibération en date du 27 mars 2019 du conseil municipal de Villeneuve en Retz fixant le coût d'un élève de l'école publique maternelle et le coût d'un élève de l'école publique élémentaire,

Considérant les transmissions des tableaux des effectifs des écoles à la Mairie en début d'année scolaire 2018/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention aux OGEC des écoles privées de la commune selon les montants respectifs indiqués dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement des subventions aux trois OGEC de la Commune.

17. AFFAIRES DIVERSES:

Extension de l'espace Santé

Frédéric SUPIOT présente l'étude sur une extension de l'espace Santé. Elle a été réalisée par le bureau d'étude VERIFICA avec les professionnels de santé en place.
L'ensemble du Conseil municipal souhaite continuer le projet.

Permanences électorales 26 mai 2019

Prochaines réunions

Le Conseil Municipal est clos à 22h30